CERTIFIÉ CONFORME

99 04983 -

9, PLACE VENDOME

Société Civile de Construction-Vente au capital de 37.500 €
Siège social : 44, rue Washington
75008 PARIS
428 811 574 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 MARS 2003

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
23 AVR. 2003
N° de dépôt 27795

L'an deux mille trois, le vingt et un mars, à 17 heures 30,

Les associés de la société « 9, PLACE VENDOME », société civile de construction-vente au capital de 37.500 €, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les locaux de la Société HAMMERSON situés 44, rue Washington, 75408 PARIS CEDEX 08, sur convocation de la gérance par lettre recommandée adressé le 6 mars 2003.

Monsieur Jean-Marc BESSON agissant en qualité de Directeur Général de la société HAMMERSON FRANCE, Présidente de la société HAMMERSON SAINT HONORE SAS, elle-même cogérante de la société 9 PLACE VENDOME, préside la séance.

Monsieur Pierre VAQUIER agissant en qualité de représentant légal de la Société COLISEE GERANCE, elle-même Présidente de la société PORTIMMO SAS, elle-même cogérante de la société 9 PLACE VENDOME , assiste également à la réunion.

Melle Stéphanie Wlock , assume les fonctions de secrétaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé avant d'entrer en séance.

Sont présents ou représentés :

- La société HAMMERSON SAINT-HONORE
 représentée par HAMMERSON FRANCE
 elle-même représentée par Monsieur Jean-Marc BESSON
 propriétaire de 1.250 parts sociales

- La société COLISEE SAINT HONORE
 représentée par PORTIMMO SAS
 elle-même représentée par Monsieur Pierre VAQUIER
 propriétaire de 1.250 parts sociales

Total des parts composant le capital social 2.500 parts sociales

Le représentant du Cabinet COOPERS & LYBRAND AUDIT, Commissaire aux comptes de la société dûment convoqué, est ~~*présent*~~ / *absent et excusé.*

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité des parts sociales.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- les copies des lettres de convocation remises aux associés, ainsi que la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et l'accusé réception,

- la feuille de présence à l'assemblée,

- le rapport de la gérance à l'assemblée,

- le projet des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2002,

- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce.

- La liste des conventions courantes.

- les statuts et tous autres documents nécessaires à l'information des associés.

Puis, le Président de séance déclare que les documents prévus par la Loi ont été envoyés ou tenus à la disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2002. Approbation de ce rapport et des comptes afférents audit exercice. Quitus à la gérance et au Commissaire aux Comptes.

2. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce. Approbation dudit rapport.

3. Affectation des résultats.

4. Démission du commissaire aux comptes suppléant, nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

5. Questions diverses.

6. Pouvoirs.

Le Président de séance donne ensuite lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes, puis il déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir une perte comptable de < 282 018 > €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 612-5 du Code de commerce, constate purement et simplement l'absence de conventions et approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par la gérance, décide d'affecter la perte comptable de l'exercice, soit < 282 018 > € en totalité au poste de « report à nouveau », lequel présente un solde débiteur de < 543 628 > €.

Le montant des capitaux propres après affectation est de < 505 516 > €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission remise par Monsieur Yves NICOLAS, dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société, et nomme en remplacement :

- la société PricewaterhouseCoopers Audit, société anonyme au capital de 1 255 230 euros, dont le siège social est situé 32 rue Guersant – 75017 Paris, identifiée sous le numéro unique 672 006 483 RCS Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, dans l'attente de l'application du taux fiscalement déductible déterminé par l'administration fiscale au titre de l'exercice en cours, de rémunérer les comptes courants d'associés pour l'exercice 2003 au taux prévisionnel de 5,66 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

LA GERANCE

HAMMERSON SAINT HONORE SAS
représentée par
Monsieur Jean-Marc BESSON

PORTIMMO SAS
représentée par
Monsieur Pierre VAQUIER

LES ASSOCIES

HAMMERSON SAINT HONORE SAS
représentée par
Monsieur Jean-Marc BESSON

COLISEE SAINT HONORE
représentée par
Monsieur Pierre VAQUIER

LE SECRETAIRE
Mlle Stéphanie WOCK